

Locations Saisonnières

Vous louez ou souhaitez louer votre bien immobilier en location saisonnière (courte durée) . De nouvelles règles sont en application en 2025 , vous les trouverez ci jointes

Cette activité est de plus en plus importante et doit être régulée pour éviter des problèmes de voisinage. C'est pour cette raison que le conseil municipal a voté la création d'une commission des locations saisonnières . Celle ci a pour but de recevoir les propriétaires concernés afin de comprendre leurs projets et de permettre au conseil municipal d'être guider dans leurs futures délibérations . Cette activité est souvent proposée sur des plateformes internet dont certaines ne versent pas la taxe de séjour à l'office du tourisme.

.....

A Retourner à la mairie (boîte aux lettres ou mail)

Je loue ou souhaite louer	Mon habitation principale
mon bien qui est :	Ma résidence secondaire

Un logement dédié à la location

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail et tél :